

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-04

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

CONCESSION D'UN SERVICE DE RESTAURATION

CONCESSION D'UN SERVICE D'ACTIVITE DE LOISIRS EQUESTRES

Le conseil général de Tarn et Garonne a décidé de déléguer, par concession :

- l'exploitation d'un service de restauration de la base de plein air et de loisirs sise à Saint Nicolas de la Grave;
- l'exploitation d'un service d'activité de loisirs équestres sur la base de plein air et de loisirs sise à Saint Nicolas de la Grave.

Pour l'activité de restauration, le département met à disposition de l'exploitant pendant la saison 2011, qui s'étend du 15 juin au 15 septembre 2011, un terrain d'une superficie d'environ 300 m², sur lequel l'exploitant se verra concéder un droit d'occupation domaniale afin d'organiser, à destination du public, un service de restauration type « buvette-restaurant-grill ».

Pour l'activité de loisirs équestres, le département met à disposition de l'exploitant pendant la saison 2011, qui s'étend du 1^{er} juin au 4 septembre 2011, les bâtiments et les espaces du centre équestre, sur lesquels l'exploitant se verra concéder un droit d'occupation domaniale afin d'organiser son activité à destination du public fréquentant la base et des groupes accueillis.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 23 mars 2011, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer leur offre pour le 15 avril 2011.

ACTIVITE DE RESTAURATION

La redevance pour occupation du domaine public ayant été fixée par le Conseil Général à 500 € pour la saison 2011, le jugement des propositions a été réalisé au regard des critères indiqués au règlement de la consultation, à savoir : les modalités de fonctionnement du service de restauration (personnels et matériels), les animations proposées et les tarifs publics appliqués.

S'agissant des offres qui ont été déposées, il convient de préciser qu'un des candidats ne présente, d'une part, qu'une immatriculation en cours au registre du commerce et, d'autre part, des pièces complémentaires sollicitées insuffisantes. Ainsi, sa candidature ne peut être examinée.

Pour ce qui concerne la seule candidature recevable, les propositions étant conformes au cahier des charges, l'offre de prestations de la société « CYCOYAPI » peut être retenue.

ACTIVITE DE LOISIRS EQUESTRES

La redevance pour occupation du domaine public a été fixée par le Conseil Général à 500 € pour la saison 2011.

L'unique proposition formulée par la société « NATUR'EQUI » répond à l'ensemble des critères fixés par le cahier des charges et le règlement de la consultation.

Ainsi, son offre de prestations peut être retenue.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités telles que présentées :
 - la concession de service de restauration de la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave, à intervenir avec la société « CYCOYAPI » :
 - durée : du 15 juin au 15 septembre 2011,
 - redevance : 500 € pour la saison 2011 ;
 - la concession d'activité de loisirs équestres de la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave, à intervenir avec la société « NATUR'EQUI » :
 - durée : du 1er juin au 4 septembre 2011,
 - redevance : 500 € pour la saison 2011.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les concessions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,